
Présidence : Finlande

719ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 3 juillet 2008

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 13 h 20

2. Président : M. V. Vasara

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE M. SERGUEÏ LEBEDEV,
SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ
D'ÉTATS INDÉPENDANTS,

Secrétaire exécutif de la Communauté d'États indépendants, France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/578/08), Kirghizistan (PC.DEL/570/08), Ukraine (PC.DEL/588/08), Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR
LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/3/08/Rev.1), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/577/08), Monténégro (PC.DEL/590/08), Fédération de Russie (PC.DEL/583/08 OSCE+), Arménie, Biélorussie (PC.DEL/579/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/576/08), Ukraine (PC.DEL/587/08), Azerbaïdjan, Canada (PC.DEL/585/08), Slovaquie (annexe 1), Turquie (PC.DEL/594/08)

Point 3 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE VÉRIFICATEUR
EXTÉRIEUR DE L'OSCE DU RAPPORT DE
VÉRIFICATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS
POUR 2007

Président, Vérificateur extérieur de l'OSCE (PC.DEL/582/08 OSCE+),
Fédération de Russie (PC.DEL/584/08 OSCE+), Canada

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Développements législatifs au Kazakhstan* : Kazakhstan (PC.DEL/593/08)
- b) *Journée mondiale des réfugiés, 20 juin 2008* : Croatie (PC.DEL/586/08),
Bosnie-Herzégovine, Serbie

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

*Atelier du Comité consultatif de gestion et finances, tenu à Langenlois (Autriche) le
30 juin 2008* : Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général* : Secrétaire
général
- b) *Renouvellement du mandat du Secrétaire général (SEC.GAL/128/08
OSCE+)* : Secrétaire général, Président

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Lettre adressée par la Présidente du Forum pour la coopération en matière de
sécurité au Président du Conseil permanent* : Président (annexe 2)
- b) *Offre de la Jordanie d'accueillir une conférence de l'OSCE avec les
partenaires méditerranéen pour la coopération, prévue du 26 au 28 octobre
2008* : Jordanie (partenaire pour la coopération), Président du Groupe de
contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération (Grèce)
- c) *Proclamation de l'état d'urgence à Oulan-Bator* : Mongolie (partenaire pour
la coopération) (SEC.DEL/110/08)
- d) *Questions de protocole* : Liechtenstein (doyen du Conseil permanent),
Arménie, Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 juillet 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/719
3 juillet 2008
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

719ème séance plénière

PC Journal No 719, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LA SLOVAQUIE

Merci, Monsieur le Président.

La Slovaquie souscrit pleinement à la déclaration de l'UE. Nous nous associons aux autres délégations pour saluer la présence de Miklós Haraszti, le Représentant pour la liberté des médias, à la séance de ce jour du Conseil permanent. Nous le remercions également pour le rapport détaillé sur ses propres activités ainsi que sur celles de son Bureau depuis l'exposé qu'il a fait en mars 2008.

Dans le même temps, nous tenons à attirer l'attention des autres délégations sur une inexactitude figurant dans la partie du rapport qui a été distribué traitant de la nouvelle Loi slovaque sur la presse. Dans le rapport, le Représentant de l'OSCE a indiqué que deux responsables politiques slovaques du plus haut niveau, l'un étant le Premier Ministre slovaque, avaient fait usage de leur nouveau droit de faire publier leur réponse à des articles de journaux qu'ils désapprouvent. Cette déclaration du Représentant pour la liberté des médias n'est absolument pas correcte car, depuis le 1er juin 2008, date d'entrée en vigueur de la loi, aucun responsable politique slovaque n'a recouru avec succès à ses dispositions.

Il est, à notre avis, intéressant de préciser que le Premier Ministre slovaque n'a pas fait usage de son droit en vertu de la nouvelle loi et qu'il a seulement demandé une correction. C'était et cela reste une démarche assez courante aussi bien de la part de responsables politiques que de citoyens, même conformément à la Loi sur la presse en vigueur avant le 1er juin 2008 et qui n'a en fait rien à voir avec la nouvelle Loi sur la presse. Pour expliciter davantage ce à quoi il est fait référence dans le rapport, il est nécessaire d'indiquer que, dans le cas de l'entretien avec le Premier Ministre slovaque, une réponse avait été transcrite de façon incorrecte par le journaliste et que le Premier ministre n'avait fait que demander, comme déjà mentionné ci-dessus, une correction au texte. La rédaction s'est excusée pour l'erreur commise et a ultérieurement publié la transcription correcte.

En tout et pour tout, le droit de réponse sur la base de la nouvelle loi n'a été utilisé qu'une seule fois, et ce par un artiste slovaque.

En ce qui concerne la demande introduite par le président d'un parti de coalition (HZDS), ce dernier a demandé la publication de sa réponse à des opinions exprimées dans un quotidien. Comme il n'a fait que réagir à des opinions et non pas à des arguments factuels, la

rédaction a refusé, au sens de la nouvelle Loi sur la presse, de publier la réponse et le président n'a pas persévéré dans ses efforts.

Il ne fait dès lors aucun doute que la nouvelle loi n'est pas un instrument politique, qu'elle ne restreint pas la liberté des médias et que les allégations du Représentant pour la liberté des médias ne sont pas correctes.

La Slovaquie serait donc très reconnaissante au Représentant pour la liberté des médias s'il pouvait corriger les inexactitudes dans le rapport qui vient d'être mentionné.

Je demande que cette déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/719
3 juillet 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

719ème séance plénière

PC Journal No 719, point 7 a) de l'ordre du jour

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL PERMANENT**

Monsieur l'Ambassadeur Antti Turunen
Chef de Mission
Mission permanente de la République de la Finlande auprès de l'OSCE
Vienne

26 juin 2008, No 1-8/41

Réponse à votre lettre du 30 avril 2008 adressée à la Présidente du FCS (CIO.GAL/67/08)

Monsieur l'Ambassadeur,

Votre lettre du 30 avril 2008 renvoie à la discussion qui s'est tenue lors de la 710ème séance du Conseil permanent (24 avril) sur l'incident impliquant un véhicule aérien sans pilote au-dessus de l'Abkhazie (Géorgie), le 20 avril. La préoccupation exprimée dans votre lettre au nom du Président en exercice au sujet des faits récents survenus en Géorgie a bien été prise en considération ainsi que l'engagement que vous avez pris de développer la coopération entre le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et les autres organes de l'OSCE.

La Présidente du FCS prend également note de votre demande formulée au sujet de la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest et des discussions qui se sont tenues à la réunion du Comité préparatoire le 30 avril et qui visaient à obtenir des avis d'experts sur l'incident du 20 avril. Veuillez noter que le 29 avril, la Présidente du FCS a reçu une demande connexe de la délégation géorgienne pour activer le mécanisme de Bucarest et a envoyé un groupe d'experts indépendants des États participants de l'OSCE en Géorgie afin de vérifier les éléments disponibles et d'établir les faits relatifs à l'incident du 20 avril.

En réponse à votre demande, la Présidente du FCS souhaiterait présenter un bref compte rendu des discussions qui se sont tenues dans le cadre du FCS à ce jour sur la question. L'incident du 20 avril a été débattu la première fois à la 544ème séance plénière du FCS en date du 30 avril. Les discussions se sont poursuivies à la 545ème séance plénière (7 mai), la 547ème séance plénière (21 mai), et la 548ème séance plénière (28 mai) du FCS.

C'est à la séance du 28 mai que la Géorgie a fait savoir sa décision d'activer le mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles figurant dans le Document de Vienne 1999. Il a été ensuite activé par les notes verbales adressées à la fois par la Géorgie (Note verbale No 06/333 du 28 mai 2008) et la Fédération de Russie (Notes verbales No 24 et 25 du 30 mai 2008).

D'autres discussions sur l'incident se sont tenues lors de la 32ème séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent le 4 juin, avant les trois réunions consécutives organisées le même jour avec les représentants de la Géorgie et de la Russie conformément au paragraphe 16 du Chapitre III du Document de Vienne 1999 (Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles). Comme vous le savez, les 33ème, 34ème et 35ème séances communes du FCS et du CP tenues le 11 juin n'ont porté que sur des questions soulevées par la Géorgie et la Fédération de Russie dans leurs notes verbales activant le mécanisme susmentionné.

Les discussions susmentionnées ont permis de dégager un appui écrasant en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie dans les limites de ses frontières reconnues sur le plan international. Il a également été souligné que tout recours à la force dans la zone du conflit est inacceptable, qu'il contrevient aux principes fondamentaux et aux engagements de l'OSCE et que les conflits prolongés devraient être réglés sur la base du droit international. La Géorgie et la Fédération de Russie ont été fermement encouragées à s'abstenir de toute action unilatérale ou déclaration publique qui risqueraient d'aggraver encore la situation dans la zone du conflit géorgio-abkhaze ou dans leurs relations bilatérales. Il leur a été demandé de poursuivre le dialogue, notamment au niveau le plus élevé, afin d'apaiser la tension existante et d'empêcher qu'elle ne resurgisse à l'avenir. De plus, il a été souligné que les récentes initiatives de paix de la Géorgie pourraient permettre de progresser et que des discussions directes axées sur des résultats entre Tbilissi et Soukhoumi devraient débiter à cet égard. La décision annoncée par la Géorgie de suspendre les vols de véhicules aériens sans pilote dans la zone du conflit géorgio-abkhaze a été accueillie avec grande satisfaction. Enfin, l'utilisation à la fois par la Géorgie et la Fédération de Russie d'un mécanisme de l'OSCE existant pour débattre des préoccupations de sécurité a été considérée comme la preuve que l'OSCE, ses mécanismes et ses procédures conservent toute leur importance.

Bon nombre des discussions étaient fondées sur les conclusions du rapport de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) du 26 mai. La Présidente du FCS s'est donc demandée si les représentants de la MONUG seraient disponibles pour prendre la parole devant les États participants sur des questions figurant dans le rapport. La Présidence du FCS a été informée que les représentants de la MONUG ne seraient malheureusement pas en mesure de se rendre à Vienne à la période indiquée. Ils ont Toutefois déclaré que leur rapport parlait de lui-même. La Présidente du FCS est en plein accord avec la conclusion principale du rapport de la MONUG qui est également approuvée par les déclarations d'autres États selon lesquelles les données provenant de la poursuite par radar et les données vidéo fournies par la Géorgie étaient authentiques et que, faute de preuves irréfutables du contraire, un avion de la Fédération de Russie, un MIG-29 ou un SU-27, a abattu un véhicule aérien sans pilote de la Géorgie dans l'espace aérien de la Géorgie le 20 avril. Le rapport de la MONUG déclare également que le survol par la Géorgie de la zone du conflit contrevient à l'Accord de Moscou.

La Fédération de Russie a déclaré que tant qu'aucune analyse détaillée autre que l'analyse rapide et unilatérale n'aura été effectuée par les spécialistes russes, elle ne saurait considérer l'enquête comme objective et complète.

Il convient également de prendre en considération qu'en réponse à la demande de la Géorgie, plusieurs États participants de l'OSCE ont envoyé des experts en Géorgie pour examiner les preuves concernant l'incident du 20 avril. Selon les déclarations de ces États participants, les conclusions de leurs experts nationaux correspondent intégralement à celles figurant dans le rapport de la MONUG.

Au cours des discussions, des divergences d'opinions se sont exprimées entre la Géorgie et la Fédération de Russie sur la question de savoir si la Géorgie a fourni à la Fédération de Russie suffisamment d'éléments concernant l'incident. Alors que les représentants géorgiens ont souligné que les documents pertinents ont été communiqués à tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU le 23 avril, la partie russe a estimé qu'elle n'avait jamais reçu d'éléments vidéo ou de données radar et qu'elle aurait besoin des originaux des dossiers électroniques pertinents pour fournir des conclusions appropriées. En dépit des divergences de part et d'autre, les deux parties se sont dites prêtes à poursuivre le dialogue, ce qui a été accueilli chaleureusement par les autres États participants.

Diverses recommandations ont été exprimées par les États participants. Certaines d'entre elles ont un caractère plus général tandis que d'autres portent plus spécifiquement sur un rôle possible de l'OSCE dans l'assistance aux deux parties pour traiter de cette situation.

Recommandations générales

Tout en exprimant son appui aux efforts déployés par les Nations Unies dans la zone du conflit, il a été suggéré que la capacité de la MONUG soit renforcée.

Le retrait des troupes militaires russes spécialisées dans la construction de voies ferrées récemment déployées en Abkhazie (Géorgie), ainsi que de tout personnel et matériel militaires dont la présence n'est pas conforme au rôle et au mandat des forces de maintien de la paix de la CEI, a été recommandé. Dans ce contexte, une suggestion a été exprimée selon laquelle la présence de formations militaires de la Fédération de Russie en Abkhazie (Géorgie) devrait être réduite à son niveau d'avant le récent regain de tension. Un rapport complet concernant l'emplacement des forces de maintien de la paix a été demandé. De plus, il a été suggéré d'inclure des unités d'autres États membres de la CEI dans les forces de maintien de la paix de la CEI dans la zone du conflit géorgio-abkhaze. Il a également été déclaré qu'il est capital que les forces de maintien de la paix agissent afin d'assurer le retour en toute sécurité et dignité des réfugiés et des personnes déplacées dans toutes les parties de l'Abkhazie (Géorgie).

Il a été proposé de procéder à des inspections indépendantes des zones au sujet desquelles des préoccupations ont été exprimées sur le matériel et/ou le personnel militaires.

D'autres mesures susceptibles de contribuer à faire progresser les négociations, pourraient inclure des mesures humanitaires axées sur les préoccupations de santé de la population locale ont été mentionnées, ainsi qu'une participation élargie de la communauté internationale visant à assurer un engagement politique et économique plus important au processus de négociation.

Il a été déclaré que la Géorgie devrait signer un accord avec Soukhomi de non-recours à la force en tant qu'élément de ce processus de paix. L'opinion a été exprimée que cet accord ne devrait pas être considéré comme une fin en soi.

Recommandations spécifiques de l'OSCE

Divers États participants ont recommandé que l'OSCE continue à aider la Géorgie et la Fédération de Russie à apaiser la tension existante. Dans ce contexte, il a été suggéré qu'à titre de suivi aux discussions qui se sont tenues dans le cadre des mécanismes de consultation et de coopération sur des activités militaires inhabituelles, l'OSCE pourrait continuer à fournir des informations concernant les développements récents qui ont abouti à une escalade de la tension militaire dans la région. De plus, une proposition a été exprimée pour que l'OSCE fasse des déclarations encourageant les parties à éviter de revenir à une rhétorique incendiaire.

En outre, les parties ont été priées d'envisager l'élaboration de mesures régionales et/ou bilatérales visant à promouvoir la confiance dans la zone du conflit et dans leurs relations bilatérales.

Des appels ont été lancés pour une plus grande interaction entre l'OSCE et la MONUG. En particulier, il a été suggéré que compte tenu du mandat restreint de la MONUG, l'OSCE pourrait éventuellement se concerter avec elle et la compléter, si le Conseil de sécurité de l'ONU marque son accord, en œuvrant dans des domaines ne relevant pas de la responsabilité de la MONUG.

Il a été suggéré que l'OSCE charge son Président en exercice de conduire des négociations visant à un retrait rapide du personnel et de l'équipement militaires récemment envoyés en Abkhazie (Géorgie) par la Fédération de Russie.

Enfin, la Présidence du FCS se dit disposée à fournir un appui au Conseil permanent si vous décidez d'un suivi sur une des recommandations susmentionnées. En particulier, la Présidence du FCS est d'avis que le FCS pourrait continuer à axer ses discussions/activités sur la mise en œuvre possible des mécanismes et procédures de l'OSCE, en particulier ceux figurant dans le Document de Vienne 1999, et même de réfléchir de façon créative à l'élaboration de nouvelles approches face à des incidents similaires. Je crois que la prochaine Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pourrait servir d'instance de discussion à de telles initiatives.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.



Triin Parts
Ambassadeur
Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité

cc : Secrétaire général de l'OSCE
Missions permanentes et délégations auprès de l'OSCE
Centre de prévention des conflits